

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 314-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN :

- d'ajouter un tronçon de lanière patrimoniale;
- de limiter les usines d'asphalte à l'intérieur de l'excavation de la carrière existante de la zone A14;
- d'abroger l'article 5.3 qui permet certains usages exclusivement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- de préciser l'annexe visée au tableau 11.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de zonage numéro 314*;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit modifier le *Règlement de zonage numéro 314* pour assurer la conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 314* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 8 février 2011;

ATTENDU QU' un projet de règlement de zonage numéro 314-1 été adopté le 8 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Daniel Carrière et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent règlement est :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 314-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 314 AFIN :

- d'ajouter un tronçon de lanière patrimoniale;
- de limiter les usines d'asphalte à l'intérieur de l'excavation de la carrière existante de la zone A14;
- d'abroger l'article 5.3 qui permet certains usages exclusivement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- de préciser l'annexe visée au tableau 11.

ARTICLE 2 : Le plan de zonage numéro 1 de 1 de l'annexe 1 du *Règlement de zonage numéro 314* est modifié par l'ajout, dans la zone A 28, d'un tronçon de lanière patrimoniale localisé le long de la montée de la Station , entre la rivière Delisle et le 6^e Rang, le tout tel qu'il est illustré au plan numéro 1 de 1, réalisé par cd urbanistes-conseils, portant le numéro de dossier H1104, daté du 22 février 2011 et inséré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- ARTICLE 3 :** L'article 4.5.1 « *Agricole (A)* » du chapitre 4 « *Groupe agricole (A)* » du *Règlement de zonage numéro 314* est modifié par le remplacement du paragraphe l) du 2^e alinéa, par le suivant :
- « l) *lorsque spécifié à la grille des usages et normes de la zone concernée, les usines **d'asphalte** à l'intérieur de l'**excavation de la carrière** existante ;* »
- ARTICLE 4 :** L'article 5.1 « *Usages prohibés sur l'ensemble du territoire municipal* » du chapitre 5 « *Usages prohibés ou spécifiquement autorisés* » du *Règlement de zonage numéro 314* est modifié par :
- 4.1** le remplacement du paragraphe h) du 1^{er} alinéa, par le suivant :
- « h) *les usines d'asphalte, sauf dans la zone **A 14**;* »
- 4.2** l'ajout du paragraphe suivant après le paragraphe h) :
- « i) *les usines de ciment.* »
- ARTICLE 5 :** L'article 5.3 « *Usages spécifiquement autorisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation* » du chapitre 5 « *Usages prohibés ou spécifiquement autorisés* » du *Règlement de zonage numéro 314* est abrogé.
- ARTICLE 6 :** Le paragraphe d) du 1^{er} alinéa de l'article 7.1 « *Usages principaux* » du chapitre VII « *Nombre d'usages principaux et de bâtiments principaux par terrain* » du *Règlement de zonage numéro 314* est remplacé par le suivant :
- « d) *une usine **d'asphalte à l'intérieur de l'excavation de la carrière existante.*** »
- ARTICLE 7 :** Le tableau 11 « *Normes de localisation pour une installation d'élevage ou un ensemble d'installations d'élevage au regard d'une habitation, d'un immeuble protégé ou d'un périmètre d'urbanisation exposés aux vents dominants d'été* » du chapitre XIII « *Dispositions particulières aux zones agricoles (A)* » du *Règlement de zonage numéro 314* est modifié par le remplacement de la note (1) par la note suivante :
- « (1) *Dans l'application des normes de localisation prévues **au présent tableau**, un projet qui excède la limite maximale d'unités animales visée **à ce tableau** doit être considérée comme un nouvel agrandissement de production animale.* »
- ARTICLE 8 :** La grille des usages et normes de l'annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 314* est modifiée par le remplacement de la note (1) de la zone A 14 par la note suivante :
- « *Dans cette zone, sont également autorisées les usines **d'asphalte** à l'intérieur de l'**excavation de la carrière existante.*** »
- Le tout est illustré à la grille des usages et normes de la zone A 14, datée du 22 février 2011, insérée à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 9 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 314* qu'il modifie.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Madame Patricia Domingos, mairesse

Monsieur Denis Perrier, secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 février 2011
Adoption du projet de règlement : 8 mars 2011
Assemblée publique de consultation : 6 avril 2011
Adoption du règlement : 12 avril 2011
Entrée en vigueur du règlement : 12 mai 2011
(date d'émission du certificat de
conformité de la MRC)

ANNEXE A

**Plan 1 de 1,
réalisé par cd urbanistes-conseils,
portant le numéro de dossier H1104,
daté du 22 février 2011**

ANNEXE B

**Grille des usages et normes de la zone A 14,
datée du 22 février 2011**